

s'ils y restent, se servent de ses biens comme s'ils ne s'en servaient pas. Cessez donc une fois de calomnier l'Eglise catholique ; les fautes que vous blâmez, elle ne les approuve pas ; elle s'applique au contraire sans relâche à corriger ses enfants dégénérés. Pourquoi donc, aveuglés par l'esprit de parti, êtes-vous enflammés de fureur contre l'Eglise catholique." Nous le répétons, ce n'est pas l'Eglise qui a semé l'ivraie ; les saints ne sont pas devenus saints parce qu'ils se sont dérobés aux soins maternels de l'Eglise, mais parce qu'ils les ont cherchés avec le plus grand zèle : ils sont ses vrais enfants ; un seul d'entre eux met plus de poids dans la balance que tous ceux dont les protestants rappellent le souvenir quand ils ne savent plus que dire.

### SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Nous attirons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles que nous donnons ci-dessous concernant certaines associations étrangères de secours mutuel. Ces informations, puisées aux meilleures sources, font voir que tout n'est pas rose chez nos voisins, et qu'il importe beaucoup à nos associations d'éviter certaines extravagances d'administration mises en pratique chez ces derniers, ... aux associés de se fier plutôt à celles des nôtres qui, si elles promettent moins donnent, pour cela même, plus de garanties qu'elles tiendront parole. Ce n'est pas le moindre avantage, non plus, que de pouvoir régler en la manière qui nous convient le mieux, à nous-mêmes et à nos amis, nos affaires locales et d'être soumis à des conditions que vous avons faites nous-mêmes, et que nous pouvons modifier à notre gré sans le concours de personnes étrangères à cette Province, à ce pays quand, en sus, ces personnes ne sont pas de nationalité et de religion différentes.

Nous lisons dans les journaux des Etats-Unis : Le procureur-général Hunt, de Chicago, a produit des pétitions, en cour de circuit, afin d'arrêter et de dissoudre l'Association de secours mutuel sur la vie, de Chicago et l'Association de secours mutuel de l'Amérique du Nord. Les principaux motifs allégués sont que les affaires de ces Sociétés ont été conduites d'une manière frauduleuse plus particulièrement, en payant à leurs employés des salaires trop élevés. La première accusée des pertes pour un montant de \$125,063 et la dernière a contracté

des obligations qui s'élèvent à \$78,771, avec un actif de \$18,016.

D'un autre côté, le *New-York Herald* nous apprend que le "Progressive Benefit Order," qui a déjà réussi à s'implanter à Ottawa après avoir échoué à Montréal, est aussi en difficultés, par ses gérants, avec la justice : ces messieurs seraient accusés de frauder les gens.

Une autre association de secours mutuel, de Pittsburg, Pa., a suspendu ses opérations la semaine dernière. Environ 900 membres y perdent leur mise. Là comme ailleurs, les extravagances dans l'administration ont amené la déconfiture.

### Responsabilité du Patron

La responsabilité est, chez tout être libre, l'obligation d'avoir à rendre compte à une autorité supérieure de l'usage qu'on fait des pouvoirs reçus et des intérêts confiés.

Elle est régie par des lois divines et humaines applicables à la personne responsable et aux actes eux-mêmes.

Le patron est avant tout responsable envers Dieu, de qui il tient tous ses droits, il peut l'être ensuite à divers titres envers l'Eglise et envers la société.

Le patron est responsable de tout le bien qu'il peut et doit réaliser, ainsi que de tout le mal qu'il peut et doit empêcher, selon les obligations dont il sera parlé plus loin.

Rigoureusement parlant, le patron ne peut pas se décharger de sa responsabilité, parce que le droit d'imposer sa volonté à ses ouvriers, qui est le principe de cette responsabilité, implique des devoirs rigoureux qu'on ne peut abdiquer tant qu'on détient l'autorité.

Il peut néanmoins se décharger de ses devoirs sur autrui et amoindrir aussi le fardeau de sa responsabilité ; mais il reste toujours principalement responsable.

Le patron ne peut pas se prévaloir des lois de son pays, des coutumes ni des usages, pour se dégager de sa responsabilité, parce que son autorité et ses devoirs découlent du droit naturel, contre lequel les hommes ne peuvent pas prévaloir. Si la législation, les coutumes et les traditions d'indépendance amoindrissent outre mesure son autorité, il est tenu de la relever par les moyens que nous avons déjà indiqués. Sa responsabilité peut se trouver momentanément diminuée, mais elle n'est jamais totalement supprimée.